

Envoi : 10/10/2017
Réception par le Préfet : 10/10/2017
Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-9-10-13

Séance du vendredi 6 octobre 2017

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA POLITIQUE SOLIDARITE, FAMILLE, INSERTION ET LOGEMENT POUR UN MONTANT DE 87 800 EUROS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mme LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL

EXCUSES

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du conseil départemental à la Commission Permanente,

VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-10-2 et n° CD 2017-2-4-2 du 17 mars 2017 relatives à la Politique de la solidarité,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission Solidarité famille, insertion et logement lors de sa réunion en date du 29 septembre 2017,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 87 800 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes ;
- précise que les subventions pour les associations S.UR.SO, ALSA et Naître en Alsace feront l'objet d'un versement unique et que la subvention pour l'ADEMAS fera l'objet de deux versements conformément aux modalités prévues dans la convention ;
- approuve le modèle de convention type, annexée à la présente délibération (annexe 2), relative aux subventions de fonctionnement et autorise la Présidente à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures mentionnées dans l'annexe 1, qui bénéficient, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant de subvention au moins équivalent à 23 000 € ;
- approuve l'avenant n°1 à la convention cadre 2016-2018 du 7 décembre 2016 entre l'association S.UR.SO, l'Etat, la Ville de Mulhouse et le Département relatif au partenariat financier, ci-jointe (annexe 3) et autorise la Présidente à le signer ;
- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2017 :
 - 56 000 € sur le Programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
 - 15 000 € sur le Programme G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
 - 2 100 € sur le Programme G721, Chapitre, 65, Fonction 41, Nature 6574,
 - 14 700 € sur le Programme I731, Chapitre, 65, Fonction 50, Nature 6574.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité